

PARIS, 13 avr 2011 (AFP) - Les détenus n'ont pas toujours les moyens de pratiquer leur religion (Delarue)

Les détenus appartenant à certaines confessions n'ont pas les moyens de pratiquer leur religion, regrette le contrôleur général des lieux de privation de liberté, Jean-Marie Delarue, dans un avis devant être publié dimanche au Journal Officiel et révélé mercredi par L'Express.

M. Delarue ne cite aucun nom de religion, mais les difficultés qu'il dénonce concernent, pour la plupart, la religion musulmane, écrit l'hebdomadaire auquel il a accordé un entretien.

Selon le code de procédure pénale, "il appartient à l'administration responsable des lieux de privation de liberté de +pouvoir satisfaire aux exigences de (la) vie religieuse, morale ou spirituelle+ des personnes dont elle a la charge", rappelle Jean-Marie Delarue dans cet avis de sept pages, diffusé sur le site internet de l'hebdomadaire.

"Tel n'est pas toujours le cas aujourd'hui", ajoute-t-il. "Dans les conditions actuelles, les pouvoirs publics sont susceptibles de se voir reprocher de ne pas appliquer les principes nécessaires, en particulier en termes d'égalité de traitement et d'absence de discrimination".

A l'occasion d'une rencontre avec la presse il y a quelques mois, M. Delarue avait relevé un "déficit criant d'imams dans les prisons", ainsi que l'absence de nourriture halal et un manque de respect pour les tapis de prière.

Selon l'Express, il évalue la proportion de musulmans en prison à "30 à 40% des effectifs".

"Les prières ou offices collectifs doivent pouvoir se dérouler dans des locaux conçus à cet effet" et "réservés aux offices à titre exclusif", écrit M. Delarue dans son avis, évoquant "la traversée intempestive de la salle par des tiers ou des interventions superflues des personnels".

Il évoque également "certaines religions" qui "sont, dans les faits, peu pratiquées, en raison notamment de la diversité du fait religieux aujourd'hui en France".

L'administration doit "se plier à la reconnaissance par le juge du caractère cultuel de personnes morales, dès lors qu'elles ont été qualifiées comme tel", écrit-il dans une allusion aux Témoins de Jéhovah.

"L'administration ne peut, au motif qu'une religion est minoritaire, donner un statut minoré aux aumôniers", ajoute-t-il.

La situation actuelle "ne manque pas de susciter des incompréhensions au regard de la nécessaire neutralité de l'Etat vis-à-vis du fait religieux, et parfois des tensions", souligne-t-il.